

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2022-085

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2022

Sommaire

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier / Stratégie / Contrôle de Gestion / Qualité de Service

03-2022-07-11-00001 - Arrêté n° 1442/ 2022 relatif à la fermeture
exceptionnelle du Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de
Moulins (1 page)

Page 3

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination

03-2022-07-04-00003 - Arrêté préfectoral n° 1046 bis/2022 du 4 juillet 2022
autorisant la réalisation d'une étude sur le mécanisme de dispersion et la
cinétique de dégradation des plastiques dans la réserve naturelle nationale
du val d'Allier en 2022 (4 pages)

Page 5

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2022-07-11-00001

Arrêté n° 1442/ 2022 relatif à la fermeture
exceptionnelle du Service de Publicité Foncière
et de l' Enregistrement de Moulins

**Arrêté n° 1442/ 2022 relatif à la fermeture exceptionnelle du Service de Publicité Foncière et de
l'Enregistrement de Moulins**

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°748/2022 du 4 avril 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Le service de publicité foncière et de l'enregistrement de Moulins sera fermé au public, à titre exceptionnel, le vendredi 22 juillet 2022.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 11 juillet 2022

Par délégation de la Préfète,
Par délégation du Directeur Départemental des
Finances Publiques de l'Allier
Le Directeur adjoint
Signé

François BARRAS
Administrateur des Finances publiques

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-07-04-00003

Arrêté préfectoral n° 1046 bis/2022 du 4 juillet 2022 autorisant la réalisation d'une étude sur le mécanisme de dispersion et la cinétique de dégradation des plastiques dans la réserve naturelle nationale du val d'Allier en 2022



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

N° 1406 bis/2022 du 4 juillet 2022

ARRÊTÉ

**autorisant la réalisation d'une étude sur le mécanisme
de dispersion et la cinétique de dégradation des plastiques
dans la réserve naturelle nationale du val d'Allier en 2022**

**La Préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-10 et R. 332-1 à R. 332-29 ;

Vu le décret du 25 mars 1994 portant création de la réserve naturelle nationale du val d'Allier publié au Journal Officiel de la République Française du 29 mars 1994 ;

Vu le décret n° 2017-947 du 10 mai 2017 portant modification de la réglementation de la réserve naturelle du Val d'Allier (Allier) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70 bis/2022 du 7 janvier 2022 portant composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Val d'Allier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3031/18 du 9 octobre 2018 portant approbation du plan de gestion 2018-2022 de la réserve naturelle nationale du Val d'Allier ;

Vu la convention entre l'État, la ligue pour la protection des oiseaux Auvergne et l'office national des forêts du 30 décembre 2013 fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale du val d'Allier ;

Vu la demande présentée par M. E. ROUSSEL (laboratoire GEOLAB) en date du 12 mai 2022 ;

Vu la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant le bénéfice notable que cette opération apporte à la gestion de la réserve naturelle nationale du val d'Allier et les impacts très faibles qu'elle engendre dans les termes demandés ;

Considérant la consultation des membres du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du val d'Allier réalisée par voie électronique du 8 juin au 16 juin 2022 ;

Considérant l'avis favorable rendu de manière explicite ou tacite par la majorité des membres du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du val d'Allier constaté le 16 juin 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Hospital
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Tél. 04 70 48 30 00 - prefecture@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr

Article 1^{er} : Objet de l'autorisation

M. E. ROUSSEL du laboratoire GEOLAB (UCA/CNRS - UMR6042) et ses partenaires associés sont autorisés à réaliser une étude sur le mécanisme de dispersion et la cinétique de dégradation des plastiques stockés temporairement dans l'environnement alluvial, au sein de la réserve naturelle nationale du val d'Allier.

Cette étude contribue à une meilleure compréhension des mécanismes de piégeage des plastiques dans le milieu alluvial et vise à proposer des éléments quantifiés pouvant considérablement améliorer la qualité prédictive des modèles de simulation de flux de plastique du continent vers l'océan.

Article 2 : Modalités d'intervention

Les sites étudiés seront situés sur les communes de la Ferté-Hauterive et Chatel-de-Neuvre.

Afin d'étudier les mécanismes de dégradation des plastiques, des capteurs de température (air et sol), d'humidité (air, sol) et de rayonnement UV, seront installés sur chacun des 3 transects d'étude. Ils devront être immédiatement enlevés à la fin de l'étude.

En parallèle, un total de 30 échantillons (carrés de 5 cm de côté) de 3 types de polymères (PP, PE, PS) différents seront posés afin de quantifier le photovieillissement dans le temps.

Afin d'étudier la quantité et la durée de stockage, une quinzaine de « traceurs » seront installés sur des résidus plastiques déjà présents sur les sites d'étude.

Les bénéficiaires pourront procéder à une recherche des « traceurs » dans la réserve naturelle après chaque événement hydraulique notable, après validation des secteurs d'intervention et des périodes par les gestionnaires de la réserve naturelle.

Le bénéficiaire respecte les conditions scientifiques, techniques et méthodologiques habituelles pour des interventions dans une réserve naturelle nationale, notamment une durée d'intervention courte.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et du respect des autres législations et réglementations en vigueur.

En cas d'incident impliquant l'intégrité de la réserve naturelle nationale, les services administratifs compétents (préfecture de l'Allier, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, direction départementale des territoires de l'Allier...) sont immédiatement prévenus.

Article 4 :

L'autorisation accordée est valide à compter de la date de notification du présent décret et pour une durée de 3 ans.

Les dates et heures d'intervention ainsi que les noms des intervenants seront adressés au moins 72 heures à l'avance, par courrier électronique, aux gestionnaires de la réserve naturelle nationale.

En cas de contrôle, les bénéficiaires doivent être en capacité de présenter cette autorisation le jour même.

Article 5 : Rendus

Le rapport ainsi que l'ensemble des éléments récoltés dans le cadre de cette étude seront transmis aux gestionnaires de la réserve naturelle et DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, au plus tard le 31 décembre 2025.

Un résumé sera notamment destiné au comité consultatif de la réserve naturelle nationale.

Article 6:

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié aux gestionnaires de la réserve naturelle nationale du val d'Allier, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de l'Allier ;
- affiché dans les mairies de la Ferté-Hauterive et Chatel-de-Neuvre ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le **04 JUL. 2022**

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire général



Alexandre SANZ

